



# Centre Équestre des Dunes Règlement intérieur

## Sommaire

1. ADHÉSION DES MEMBRES .....	2
2. LICENCE FÉDÉRALE DU CAVALIER .....	2
3. LE PAIEMENT DES REPRISES .....	2
4. ORGANISATION DES REPRISES .....	2
4.a. Instruction .....	2
4.b. Équitation hors reprises .....	3
5. TENUE VESTIMENTAIRE .....	3
6. RÈGLES DE CONDUITE - DISCIPLINE .....	3
6.a. Aux écuries, sellerie, abords. ....	3
6.b. Pendant les reprises .....	3
6.c. Parking .....	3
6.d. Public assistant aux reprises .....	3
7. SÉANCES D'INSTRUCTION THÉORIQUE - EXAMENS .....	3
8. STAGES .....	3
8.a. Stage de préparation aux brevets fédéraux .....	3
8.b. Stages de découvert .....	3
9. COMPÉTITIONS .....	4
10. CHEVAUX EN PENSION .....	4
11. DIVERS .....	4

## 1. Adhésion des membres

Pour adhérer au Centre Équestre des Dunes, il faut être agréé par la direction de la structure, avoir payé la cotisation annuelle, être titulaire ou avoir demandé la licence fédérale de l'année en cours.

Les jeunes de moins de 18 ans ne pourront être admis que sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux.

L'admission des membres pourra être limitée par la direction en fonction des possibilités d'accueil du centre équestre.

La qualité de membre se perd :

- Par radiation, prononcée par la direction pour non paiement de la cotisation, de la licence, ou des heures de cours, ou de maltraitance envers les chevaux. Le membre intéressé aura été préalablement appelé à se justifier.
- Par exclusion : prononcée par la direction pour membre ayant commis une faute grave, contraire à l'honneur et à la dignité morale, pour atteinte à l'éthique, ou encore pour non respect des statuts ou du règlement intérieur du Centre Équestre des Dunes.

## 2. Licence Fédérale du cavalier

La licence Fédérale de l'année en cours stipulant l'affiliation à la ligne de Bretagne ainsi que l'établissement équestre fréquenté «Centre Équestre des Dunes» est obligatoire pour tous les membres pratiquant ainsi que pour tous les membres de la direction.

Elle est délivrée sur demande lors de l'inscription annuelle, moyennant l'acquittement d'une somme fixée par la Fédération Française d'Équitation.

*NOTE : La détention de la Licence Fédérale pour les adhérents du centre équestre est obligatoire pour la pratique de l'équitation car l'assurance fédérale y est implicitement liée.*

## 3. Le paiement des reprises

Le mode de paiement des heures d'équitation se caractérise par :

- Une carte comportant 10 heures de cours d'équitation. Ces heures d'équitation sont employées à la convenance du cavalier. Les heures uniquement consommées sont décomptées.
- Un forfait permettant de monter à cheval 1heure par semaine toute l'année. Un cavalier est autorisé à souscrire, en complément du forfait d'équitation, une carte de 10 heures ou un deuxième forfait si celui-ci est désireux de monter 2 heures, ou d'avantage par semaine.
- Si vous optez pour la formule «forfait annuel», une reprise manquée sera rattrapé dans la semaine manquée, faute de quoi elle ne sera ni remboursée, ni rattrapée. En cas d'arrêt de l'activité, aucun remboursement n'est possible.

*NOTE : La tarification du forfait et la carte d'équitation est établie annuellement par la direction. (voir page tarif)*

# Travail à cheval

## 4. Organisation des reprises

### 4.A. INSTRUCTION

L'instruction équestre s'effectue en reprise. Ces cours collectifs sont orchestrés par les moniteurs, sous la responsabilité du Directeur Technique.

Chaque membre pratiquant est inscrit à une ou éventuellement plusieurs reprises déterminées préalablement en début d'année en fonction du niveau du cavalier.

Les cavaliers inscrits à une reprise désignée ne peuvent, en cours d'année, en changer sans l'accord du Directeur Technique et pour des motifs sérieux.

Les cavaliers doivent se présenter, à leur moniteur, pour la distribution des chevaux 30 minutes avant l'heure prévue de leur reprise.

Les chevaux sont obligatoirement désignés aux cavaliers par un moniteur en fonction d'une liste, établie et tenue à jour par le Directeur Technique, des chevaux disponibles.

Tout cavalier doit impérativement, avant de commencer la leçon, prodiguer les soins élémentaires à sa monture à savoir un pansage complet et minutieux.

Les cavaliers sont tenus d'harnacher eux-même les chevaux qui leurs sont affectés. Les harnachements doivent être rangés soigneusement dans la sellerie sur les râteliers prévus à cet effet, après avoir minutieusement rincé l'embouchure à l'eau.

Toutes anomalies constatées est à signaler aux moniteurs ou au Directeur Technique qui sont les seules personnes compétentes pour prescrire une modification aux harnachements.

*NOTE : Ces soins légitimes sont à prodiguer avant et après une reprise. Et est considéré comme faute grave toutes négligences délibérées, intentionnelles ou par omissions, apportées à sa monture.*

Une juste sanction peut être décidée par le directeur technique ou par l'enseignant concerné ; telle que par exemple une interdiction momentanée de participer à une reprise.

#### 4.B. ÉQUITATION HORS REPRISES

Certains cavaliers confirmés du Centre Équestre des Dunes (Propriétaire de chevaux, compétiteurs...) peuvent être autorisés à monter isolément en dehors des reprises. Ces cavaliers doivent se conformer à ne pas perturber l'instruction ou porter atteinte à la sécurité des élèves.

L'entrée aux carrières est subordonnée à l'autorisation de la personne, même isolée, qui l'occupe excepté la situation prioritaire d'une leçon dispensée par un enseignant.

### 5. Tenue Vestimentaire

Pour la pratique de l'équitation au sein de la structure.

Le port de la bombe conforme aux normes de sécurités en vigueur est obligatoire.

Une tenue vestimentaire spécifique n'est pas particulièrement exigée. En revanche, une tenue correcte ne portant pas atteinte à la décence est recommandée.

Néanmoins, lors des compétitions, une tenue officielle est demandée telle que :

- une bombe (conforme aux normes de sécurités en vigueur)
- un polo à col blanc et une veste de concours
- un pantalon d'équitation blanc
- une paire de botte d'équitation

### 6. Règles de conduite - Discipline

#### 6.A. AUX ÉCURIES, SELLERIE, ABORDS.

Il est formellement interdit de fumer dans les écuries et dans la sellerie. L'accès au fourrage est rigoureusement interdit.

#### 6.B. PENDANT LES REPRISES

Pendant les reprises, les cavaliers doivent se soumettre à l'autorité de leur instructeur et appliquer les règles élémentaires de politesse en usage.

#### 6.C. PARKING

Un parking est à la disposition des visiteurs et de tous les membres du Centre Équestre des Dunes.

Les automobilistes doivent évidemment adopter les règles de sécurité les plus strictes afin de ne pas perturber les reprises, de ne pas gêner les cavaliers en promenade et naturellement de veiller à la sécurité des piétons.

#### 6.D. PUBLIC ASSISTANT AUX REPRISES

Le public assistant aux reprises doit garder le silence et ne doit impérativement pas intervenir dans le déroulement de l'instruction. L'entrée des spectateurs à l'intérieur d'une carrière pendant que les cavaliers évoluent est rigoureusement interdite. De plus, le public est invité à laisser un accès libre aux cavaliers à l'entrée du manège.

Le Centre Équestre des Dunes ne peut être tenue responsable pour des accidents dont les visiteurs seraient éventuellement victimes.

### 7. Séances d'instruction théorique - Examens

Des cours théoriques d'équitation et d'hippologie sont organisés par le directeur technique dans le cadre de la préparation aux brevets fédéraux qui constituent le but de l'instruction dispensée au Centre Équestre des Dunes.

Seuls les cavaliers jugés aptes à réussir leur examen délivrant un brevet fédéral et qui en auront fait la demande, sont convoqués aux sessions par le directeur technique.

### 8. Stages

Le Centre Équestre des Dunes organise des stages de 2 catégories ouverts à tout les cavaliers tel que :

#### 8.A. STAGE DE PRÉPARATION AUX BREVETS FÉDÉRAUX

Ces stages ont lieu pendant les weekends et les périodes de vacances scolaires autres que celle d'été. Les cavaliers désireux de participer à ces stages s'inscriront auprès de leurs moniteurs ou par téléphone.

#### 8.B. STAGES DE DÉCOUVERT

Ces stages permettent une ouverture sur les différentes activités équestre plus ou moins connues du public : TREC (Technique de randonnée Équestre en Compétition), HUNTER, Voltige ...

NOTE : Les cavaliers de passage doivent se soumettre au présent règlement intérieur. La tarification de ces stages est établie par la direction.

## 9. Compétitions

Le programme d'une saison de compétition est établie par le directeur technique. Il est également la seule personne habilitée à sélectionner les cavaliers et les chevaux devant représenter le Centre Équestre des Dunes dans les compétitions et dans toutes les manifestations équestre diverses. Les sommes gagnées en concours amateurs sont la propriété du compte engageur. Une contribution financière est demandée aux cavaliers pour les inscriptions aux concours et pour la participation aux frais engendrés.

*NOTE : Les frais de déplacement du personnel technique sont pris en charges par le Centre Équestre des Dunes, selon un barème fixé annuellement par la direction. Les frais de déplacement des familles accompagnatrices ne sont pas remboursés par la structure.*

## 10. Chevaux en pension

La direction peut autoriser certains membres du Centre Équestre des Dunes à mettre en pension leur cheval personnel, en fonction des places disponibles et aux conditions financières préalablement établies.

Les loyers mensuels des pensions devront être versés au Centre Équestre des Dunes avant le 5 du mois. La pension d'un équidé comprend son hébergement et sa nourriture quotidienne. Les frais de ferrure et de vétérinaire ou autres sont à la charge du propriétaire.

Aucun membre du Centre Équestre des Dunes n'est autorisé à monter un cheval de propriétaire sans l'accord préalable de celui-ci.

À ce titre, les propriétaires devront remettre à la direction une liste de personnes autorisées à monter librement leurs chevaux. Les propriétaires qui montent librement leurs chevaux au sein du centre équestre doivent se soumettre au présent règlement intérieur et doivent se conformer à porter une bombe lors qu'il monte à cheval.

La direction n'est en aucun cas responsable des incidents et des dommages subis ou occasionnés par les chevaux de propriétaire, ceux-ci restent les seul responsables.

Le propriétaire doit remettre à la direction une attestation d'assurance couvrant les dommages et les risques causés par le cheval.

Sur décision de la direction, un propriétaire peut être prié de retirer sa monture du Centre Équestre des Dunes avec un préavis de 1 mois. Cette décision est sans appel.

## 11. Divers

Les avis et communication concernant la société seront affichés sur les panneaux de l'accueil.

Toutes réclamations ou suggestions doivent être adressées à la direction.

La direction  
Centre Équestre des Dunes